



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 44137

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications maintes fois exprimées par la section féminine de l'Union nationale des combattants de Moselle concernant l'indemnisation des victimes du RAD (Reichsarbeitsdienst). En effet, force est de constater que, malgré le bénéfice du statut d'incorporé de force qui leur a été accordé, aucune indemnisation n'a été versée pour les contraintes morales et physiques subies. Or, dans un contexte de cagnotte fiscale et alors que la Fondation franco-allemande est prête à participer à un co-financement avec l'Etat, il serait très souhaitable que la somme restante, qui s'avère peu élevée, soit rapidement débloquée. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour que cette indemnisation attendue soit enfin versée comme une juste réparation aux victimes du RAD.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst) à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Cette indemnisation vise à réparer le préjudice moral constitué par l'obligation de service sous uniforme ennemi. Il a été considéré que seuls les Alsaciens et Mosellans incorporés dans les armées allemandes y avaient accès et la fondation « Entente franco-allemande » en avait écarté ceux qui avaient été incorporés par force dans les formations paramilitaires. La fondation a admis le principe d'une indemnisation particulière pour les RAD, basée sur une estimation de 2 500 bénéficiaires ; or il y en a près de 10 000. Un abondement sur crédits d'Etat s'avère donc nécessaire ; il n'a pu être obtenu au titre du budget pour 2000. Ni le prochain projet de loi de modernisation sociale, dont ce n'est pas le rôle, ni la prochaine loi de finances rectificative dont l'objet est limité à l'ajustement en masse du budget ne conviennent pour ce faire. La question pourrait être en revanche évoquée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44137

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1916

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3797